

EUROPLASMA SA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE
BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Mixte du 1^{er} septembre 2014 – 12 et 13^{ème}
résolutions**

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

**Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles**

**Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux**

14 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny
86 000 POITIERS

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 1^{er} septembre 2014 - résolutions n° 12 et 13

Aux actionnaires
EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
401110 Morcenx

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions réservée à Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et CHO Morcenx, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 567.000 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 8 août 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Pasquet

Deixis

Nicolas De Laage De Meux